

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2019**

**Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIANNE**

**N° Ordre : DE-130-2019**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Calignac, après convocation du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (36) :**

**Andiran :** M. Lionel LABARTHE

**Barbaste :** Mme Jacqueline GAUCI

**Bruch :** M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse :** M. Pascal SANCHEZ

**Calignac :** M. Marc de LAVENERE

**Espiens :** M. Serge LARROCHE (suppléant de M. Daniel CALBO)

**Feugarolles :** M. Jean-François GARRABOS

**Fleux :** -

**Francescas :** Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie :** M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin :** -

**Lasserre :** M. Serge PERES

**Lavardac :** M. Philippe BARRERE, Mme Madeleine DRAPE et M. Joël LABADIE

**Le Fréchou :** M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)

**Le Nomdieu :** -

**Le Saumont :** -

**Mézin :** M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON

**Moncaut :** M. Francis MALISANI

**Moncrabeau :** M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard :** M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon :** M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu :** M. Pascal BIASUZZI (suppléant de M. Alain POLO)

**Nérac :** Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Martine PALAZE et M. Jean-Louis VINCENT

**Pompiey :** M. Roland MONTHEAU

**Poudenas :** M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse :** M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon :** Mme Christiane LABAT

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie :** M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac :** M. Robert LINOSSIER

**Sos-Gueyze-Meylan :** M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne :** -

**Vianne :** M. Serge CEREÀ et Mme Christine CANN

**Xaintrailles :** Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Barbaste :** M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI

**Buzet :** M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

**Lannes-Villeneuve de Mézin :** M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**

**Secrétaire de séance :** Mme Martine PALAZE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

Jusqu'au 27 mars 2017, la commune de Vianne était couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 25 novembre 1981, qui est, depuis cette date, devenu caduque du fait de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). La commune de Vianne a, par délibération du 15 avril 2015, prescrit la révision de son plan d'occupation des sols (POS), valant élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU). Par délibération du 21 février 2017, la commune de Vianne a donné son accord pour confier à la Communauté de communes Albret Communauté, compétente en matière de planification depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le soin de terminer la révision de son POS valant élaboration du PLU.

Afin d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal, le conseil municipal a révisé son Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme.

Plus précisément, par le biais de la révision du POS valant élaboration d'un PLU, les objectifs poursuivis par la commune étaient de :

- gérer et contrôler des surfaces à urbaniser par rapport au document que sera le SCoT de l'Albret ;
- protéger des zones boisées de la commune, par exemple par la conservation des espaces boisés classés (EBC) existants ;
- protéger de l'activité agricole : activité principale de la commune ;
- prendre en compte des risques inondables de la Garonne, de la Baïse et du retrait gonflement des argiles ;
- permettre le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales et en particulier celles existantes sur la commune ;
- encourager et favoriser le développement des ventes à la ferme existantes ou à venir ;
- mettre en valeur du patrimoine architectural dont la Bastide ;
- prise en compte du projet LGV Bordeaux-Toulouse (ligne nouvelle) ;
- intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, loi ALUR, Grenelle II, loi LAAF (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt).

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : des

articles dans la presse, la tenue de deux réunions publiques d'information, l'affichage en mairie de panneaux, réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable et la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU ont été effectués lors du conseil communautaire du 03 mai 2018.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été consultée au titre des articles L 153-16 et L 151-12 du code de l'urbanisme et a émis un avis favorable avec trois réserves et une recommandation au projet de PLU en date du 09 juillet 2018.

Albret Communauté a saisi la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre des articles L 142-4, L 142-5 ; R 142-2 et R 142-3 du code de l'urbanisme, pour demander dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Vianne le 04 juin 2018.

Albret Communauté a également transmis le projet arrêté de PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et aux Personnes Publiques Associées pour avis en juin 2018.

Une enquête publique portant sur la révision du POS valant élaboration du PLU a été organisée en mairie de Vianne du 27 février au 1<sup>er</sup> avril 2019 inclus. Durant l'enquête publique, 7 observations ont été formulées par le public.

Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations relatives à la mise en concordance des éléments des règlements écrits et les documents graphiques tenant compte des modifications apportées et compléments suite aux diverses observations.

Le dossier arrêté a été modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique. L'ensemble des modifications apportées est listé dans le mémoire en réponse au procès-verbal d'enquête du commissaire enquêteur.

En application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour approuver le projet de PLU de la commune de Vianne.

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 définissant les statuts d'Albret Communauté et ses compétences en matière d'Aménagement de l'espace et de planification de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Vianne du 21 février 2017 confiant à Albret Communauté le soin de poursuivre la procédure de révision du plan d'occupation valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du 14 avril 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vianne et ouvrant la concertation ;

**Vu** la délibération du 04 octobre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal ;

Vu la tenue de deux réunions publiques et la présentation du projet aux personnes publiques associées les 21 octobre 2016 et 11 octobre 2017 ;

Vu la délibération communautaire du 03 mai 2018 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération communautaire du 03 mai 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 09 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2018-09-17-006 du 17 septembre 2018, portant refus de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Vianne pour le secteur 1 de Calézun, pour une contenance de 0,58 ha, à vocation d'habitat zone AUb ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2018-09-17-007 du 17 septembre 2018, portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Vianne pour le reste de son territoire ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de PLU de Vianne en date du 17 octobre 2018 ;

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du PLU ;

Vu l'arrêté AR-2019-015 du 06 février 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu la tenue de l'enquête publique du 27 février au 1<sup>er</sup> avril 2019 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 30 avril 2019 comprenant une recommandation ;

Vu le dossier du PLU soumis à approbation, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées au dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, l'avis de la CDPENAF, les arrêtés préfectoraux relatifs aux demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Président vous propose d'approuver la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vianne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE

► **D'approuver** le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Vianne tel qu'il est annexé à la présente (lien informatique joint au mail) ;

► **De procéder** à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège d'Albret Communauté et en mairie de Vianne ;

► **De mentionner** la présente délibération dans un journal diffusé dans le département ;

► **De tenir** à la disposition du public le dossier approuvé au service urbanisme d'Albret Communauté et en mairie de Vianne en application de l'article L153-22 du code l'urbanisme ;

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas



- contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

